

NAÎTRE OU NE PAS NAÎTRE.¹ Une réflexion éthique sur l'avortement.



Notre sujet² touche à la question de la transmission de la vie humaine. Le début comme la fin de cette vie sont et resteront une énigme. Même si les recherches comprennent de mieux en mieux le début comme la fin de la vie humaine, le moment précis du début comme celui de la fin nous échappent toujours. Bien des questions se posent : N'est-il pas important de distinguer les actes qui évitent le début de la vie par les moyens de contrôle de naissance (contraceptifs) et les actes qui suppriment une vie à ses débuts appelés dans le langage courant, l'avortement ? L'avortement est appelé en terme médical et légal IVG (Interruption Volontaire de Grossesse) ou IMG (Interruption Médicale de Grossesse)³. Ce texte fera la distinction et s'interrogera sur les attitudes après la conception.

Le nombre des avortements reste important : 246 000 en 1976, 216 686 en 2017⁴, 224380 en 2018. 33% des femmes avortent au moins une fois dans leur vie. Parmi ces 33% la

¹ Titre de la conférence du Pasteur Yves Darrigrand donnée dans le cadre de la Convention chrétienne du Sud-Ouest tenue à Lafitte/lot en 1979. Et du livre de Margaret Payne Ed Farel. 1981.

²Un exemple: Une jeune fille de 16 ans amoureuse d'un jeune de son âge cède au désir d'un rapprochement intime vécu sans protection. Suite à cet acte, ses prochaines règles se font attendre. Elle est inquiète, très inquiète mais garde le secret car ses parents le prendraient mal, très mal. Elle ne le partage pas encore avec son amoureux, la relation reste encore trop fragile et incertaine. Le temps passe. Cela fait deux mois qu'elle n'a pas eu ses règles. Elle a des nausées. Sa mère finit par l'interroger. Elle lui avoue ses craintes. Elle demande un rendez-vous chez un gynécologue. Une quinzaine de jours à attendre. La mère parle d'avortement. La jeune fille voudrait le garder. Mais son petit ami n'en veut pas. Le gynécologue confirme la grossesse et précise que lui ne pratique pas d'avortement. Si c'est leur décision il leur proposera un collègue. Enfin la décision est prise mais les délais sont dépassés. Dans la douleur, de fortes tensions naissent dans le jeune couple et avec les parents, l'enfant sera gardé. Comment sera-t-il aimé ?

³Qu'il s'agisse d'une IVG ou d'une IMG, l'**interruption de grossesse** est un acte médical qui consiste à expulser l'embryon ou le fœtus hors de l'utérus, mettant fin à la grossesse.

⁴INED

proportion des femmes ayant recours plus d'une fois à l'IVG reste faible. En France 9,5% des femmes ont recours deux fois à l'IVG et 4% trois fois ou plus au cours de leur vie.⁵

1- De quoi s'agit-il ?

Un projet de loi allongeant le délai de l'IVG (Interruption Volontaire de Grossesse) de 12 à 14 semaines de grossesse (14 à 16 semaines d'aménorrhée) modifiant l'article L2221-1 du Code de Santé Publique CSP

Il supprime l'objection de conscience relative à l'IVG pour les médecins et autres soignants en modifiant l'art. L2212-8 CSP. Il serait remplacé par une obligation d'orientation des patientes vers un praticien pratiquant l'IVG.

L'**avortement** se définit comme l'interruption du processus de gestation, c'est-à-dire du développement qui commence à la conception par la fécondation d'un ovule par un spermatozoïde formant ainsi un œuf, se poursuivant par la croissance de l'embryon, puis du fœtus et enfin qui s'achève normalement à terme par la naissance d'un nouvel individu de l'espèce.

Cette interruption peut être provoquée ou spontanée.

- On appelle *avortement déclenché* l'interruption volontaire d'une grossesse chez une femme par intervention humaine.
- Lorsqu'il est motivé par des raisons médicales, soit parce que la poursuite de la grossesse serait dangereuse pour la santé de la femme, soit parce que le fœtus (ou l'embryon) est atteint de malformations, ou d'une maladie grave et incurable, on parle d'Interruption Médicale ou Thérapeutique de Grossesse (IMG).
- Lorsqu'il est décidé pour des raisons non médicales, dans un cadre légal, on parle d'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG).
- Lorsqu'il est pratiqué en dehors des conditions fixées par la loi, on parle d'avortement clandestin.

On appelle fausse couche un avortement spontané ou provoqué par une cause soit pathologique soit accidentelle avant 22 semaines d'aménorrhée (ou pour un fœtus de moins de 500 g, selon l'OMS) ; au-delà de cette limite, on parle d'accouchement prématuré.

Il existe deux méthodes d'avortement : la méthode médicamenteuse permettant, à l'aide de deux médicaments, l'expulsion de l'embryon et la méthode instrumentale ou chirurgicale qui repose sur la dilatation du col de l'utérus et l'évacuation du contenu utérin par aspiration.

2- Plusieurs remarques s'imposent :

2-1. D'après l'institut de sondage IFOP, les Français se montrent « **très partagés face à l'avortement** », 51% des personnes interrogées estiment

⁵20Minutes du 14 décembre 2020

« qu'une telle situation est préoccupante car avorter reste un acte que l'on préférerait éviter ». Un avis qui est partagé par **52% de femmes**.

2-2. 49 % des Français interrogés jugent que l'avortement relève « d'une situation normale car avorter est un acte auquel les femmes peuvent être exposées au cours de leur vie ». 92 % des personnes ayant répondu à ce sondage considèrent que « l'avortement laisse des traces psychologiques difficiles à vivre pour les femmes ». 73 % des répondants pensent que « la société devrait davantage aider les femmes à éviter le recours à l'Interruption Volontaire de Grossesse ».

2-3. Il est important de penser que **l'avortement ne devrait pas être un choix incombant uniquement aux femmes**. Il est aussi de la responsabilité des hommes, procréateurs de l'enfant à venir. Leur engagement humain et paternel est important.

2-4. **L'allongement de ce délai dépend surtout des moyens donnés / retirés au système médical**. Ce sont les délais médicaux qui imposent cette proposition de loi, avancent certains. Le dépassement du délai légal est le plus souvent dû à des perturbations du cycle menstruel amenant certaines femmes à ne connaître que tardivement leur grossesse. Il existe également des cas de déni ; mentionnons également la situation de certaines femmes des populations immigrées pour lesquelles la barrière de la langue et l'accès aux structures de soins peut être un frein au diagnostic.

2-5. Cet allongement fait redouter à d'autres une augmentation des **complications suite à ces IVG tardives**, en particulier sur le plan psychologique (syndrome post-abortif), mais pas seulement. Le risque de complication médicale augmente avec l'âge gestationnel, même s'il n'y a pas de différence significative entre 12 et 14 semaines.

2-6. **L'objection de conscience du corps médical est de nouveau menacée**. Aujourd'hui, la clause de conscience des professionnels de santé reconnaît en France le droit de refuser tout acte médical autorisé par la loi hors le cas d'urgence (article 47 du code de déontologie médicale). La nouvelle loi propose de supprimer en fait, la clause de conscience spécifique à l'IVG, tout en conservant la clause de conscience générale du code de déontologie en considérant que l'IVG devrait être considérée comme n'importe quel acte médical faisant partie de la vie de milliers de femmes. Ils veulent supprimer toute forme de moralisation de l'avortement. La nouvelle loi fait obligation au praticien qui ne pratique pas l'IVG d'orienter la personne vers un autre praticien la pratiquant.(c'était déjà le cas auparavant)

Quel est le problème, me direz-vous ? La clause spécifique est inscrite dans la loi alors que la clause générale est d'ordre réglementaire (donc plus facilement supprimée sans avoir recours au vote du parlement !).

2-7. **Faut-il remettre en cause La Loi Veil du 17 janvier 1975 qui dépénalise l'interruption volontaire de grossesse (IVG) ?** (Jusqu'à cette loi cet

acte était un délit). Les chrétiens ou autres personnes **doivent-ils imposer leur conviction profonde ?**

3- Les attitudes.

3-1. Ces lois ne sont pas contraignantes. Personne n'est obligée d'avorter. Elles permettent à des personnes, selon leur conviction, d'accomplir des actes sans risquer d'être sanctionnées. L'IVG n'est plus considérée par l'Etat comme un délit ou un crime. Elles invitent les concepteurs de cette grossesse à décider de la garder ou de l'arrêter selon leur éthique personnelle. Qu'en est-il des professionnels médicaux ? Ces lois ne doivent pas devenir contraignantes pour les professionnels quand ils n'approuvent pas un tel acte. Si c'était le cas cela entraînerait des désobéissances civiles pour objection de conscience.

3-2. Ne faut-il pas poser le principe du moindre mal ? Faut-il laisser des femmes dans la détresse utiliser des moyens (l'aiguille, les faiseuses d'anges, etc.) qui les mettent en grand danger ? Ou au contraire ne vaut-il pas mieux mettre en place des moyens qui ne sont pas, certes l'idéal, mais respectent l'éthique de chacun et protègent la vie des femmes ? *«Quand il y a détresse, on peut toujours détourner la tête et le cœur pour se réfugier dans des principes. Mais y a-t-il alors bonne nouvelle d'un Évangile ? On peut laisser d'autres personnes prendre en charge ce dont on se détourne. Mais y a-t-il alors morale ou préservation de soi ?»* André Dumas.⁶ Il me semble que ce débat est désormais dépassé puisque la loi Veil a été votée en ce sens. Je reviendrai plus loin dans ce texte sur la notion de moindre mal.

3-3. Personnes favorables à l'avortement.

Quelques questions aux **femmes enceintes et aux hommes responsables de cet acte qui ne veulent pas garder l'enfant à venir.** Le constat de grossesse vous fait poser bien des questions. Ce nouvel organisme issu de la rencontre d'un ovule et d'un spermatozoïde et son développement est-il un organe comme l'appendice qui peut être éliminé ou est-il une nouvelle vie humaine qui a sa dignité et mérite tout notre respect ? Cette situation se vit toujours dans la difficulté. Simone Veil l'a souligné dans son discours à l'Assemblée Nationale et cela n'a pas changé. Les décisions à prendre, trop souvent en conflit avec le partenaire et les autres membres de la famille - en fonction de l'âge-, nécessitent de la réflexion dans la gestion des sentiments douloureux et contradictoires. Le débat est de savoir à partir de quand va-t-on considérer qu'il y a vie humaine ?⁷ Dès la conception ou seulement plus tard

⁶ Forum protestant. Cercle de réflexion de regards protestants (20)

⁷ ... nous avons des scientifiques qui tiennent des discours irresponsables, pour qui l'embryon n'est rien d'autre que des cellules indifférenciées, qui font remarquer qu'il en meurt des milliards tous les jours et que les parents ont donné leur consentement. Nous avons donc deux discours radicaux de chaque côté : l'Eglise catholique, qui parle du sacré, et le discours matérialiste scientiste, qui exclut l'idée même que l'on puisse se poser la question. Ce discours scientiste considère avec indifférence, voire mépris, la position de l'Eglise catholique. **Didier Sicard. Président du Comité consultatif national d'éthique, chef du service de médecine interne à l'hôpital Cochin, il réagit à la polémique récente autour des recherches sur l'embryon.** Réforme du 14-12-06

à X semaines ?⁸ Ce débat sur le statut de l'embryon est malheureusement loin de faire l'unanimité dans notre société, parmi les chrétiens et même au sein du protestantisme ! Quelles seront les conséquences physiques, psychiques et spirituelles d'un tel acte ?

Qu'est-ce qui est le plus important, les conditions matérielles ou humaines au moment du constat de la grossesse ou bien le fait qu'une nouvelle vie humaine est en route ?⁹

Même fait dans de bonnes conditions médicales, il y aura des conséquences physiques et psychologiques. Que faire de la culpabilité, plus ou moins importante en fonction de l'approche par la personne, de cet acte ? Elle sera plus ou moins présente tout au long de la vie et pourra venir perturber la relation à Dieu pour les croyants et même la relation aux autres, enfants de la fratrie et aux autres personnes. Comme cette femme qui ne regrette pas d'avoir avorté, mais qui ne comprend pas pourquoi l'évocation de cet événement provoque une réaction si vive. Elle écrit : « J'ai avorté à l'âge de 21 ans, et je l'ai vécu à l'époque, comme un « non-événement », comme une « opération technique » à peine plus compliquée que de prendre la pilule, puisqu'il était hors de question pour moi de devenir mère si jeune. Les années ont passé et j'y ai très peu repensé jusqu'à l'âge de 34 ans. Au détour d'une conversation, j'ai entendu le mot « avortement », ce qui m'était arrivé de nombreuses fois depuis 13 ans, (mais ça ne me faisait pas spécialement réagir) et j'ai explosé en larmes. J'ai compris à ce moment-là qu'il me faudrait refaire un tour du côté de cet événement... Il y a vraiment un « avant » et « après » mon accompagnement en ce qui concerne ma perception de cet important événement, et je me sens mieux maintenant. Merci, j'ai trouvé le parcours particulièrement bien ficelé, avec toutes les étapes de prise de conscience successives ». ¹⁰ Un accompagnement par des personnes compétentes pourra être utile même bien des années plus tard.

Même si au moment du constat de la grossesse tous les indicateurs (jeunesse ou décision de ne plus vouloir d'enfants, « matériellement ce n'est pas le moment », « je viens d'être embauchée : c'est impensable que j'annonce une grossesse, » « mon couple est trop instable », etc.) sont au rouge, n'est-il pas possible de penser que ces indicateurs pourront passer à l'orange ou même au vert au cours de la grossesse, à l'arrivée de l'enfant et plus tard quand ce bout en train vous apportera tant de joie et de fierté ?

⁸ « Si du point de vue du droit, le fœtus n'est pas considéré comme une personne, il n'en demeure pas moins que sa nature ne peut être réduite à un objet¹. Ni personne, ni objet, le fœtus convoque des représentations et des convictions propres à chacun, qu'il ne convient pas ici de discuter. Pour toutes ces raisons, la pratique d'une IVG ne peut être considérée comme un acte médical ordinaire. » Commission consultative Nationale d'Éthique. 8/10/2020.

⁹ Mais définir ce que pourrait être le « bien » de la personne peut s'avérer particulièrement complexe, « dans la mesure où cette évaluation revêt de multiples dimensions : celle de la définition par la personne elle-même de ce qu'elle considère comme son bien-être, mais aussi celle de la conception médicale de la bienfaisance ou encore celle d'une idée plus collective de ce que pourrait être le bénéfice d'un acte médical », soulignait l'avis 129 du CCNE portant sur sa contribution² à la révision de la loi de bioéthique. CCNE. 8/10.2020.

¹⁰ Internet. AGAPA. Témoignages

N'est-il vraiment pas possible de vous faire aider pour passer ces moments plus que difficiles ?

Avez-vous pensé qu'en le confiant à l'adoption à sa naissance il pourra faire la joie de personnes qui ne peuvent en avoir ? Cette proposition est loin d'être éthiquement acceptable pour la plupart de nos concitoyens.

Votre décision est prise, vous souhaitez qu'elle soit respectée.

3-4. Personnes contre l'avortement.

Vous avez la conviction que la vie humaine démarre à la conception, vous donnez priorité à cette nouvelle vie, vous pensez trouver des solutions aux bouleversements provoqués par cet événement, vous voulez échapper « à ce serpent de la culpabilité qui comme un poison envahit l'espace du cerveau et du cœur »¹¹, même si ce sera difficile, vous pensez pouvoir y faire face. C'est votre décision même si des questions continuent à se poser. Pour certaines cette conviction s'appuie sur votre confiance même fragile en Dieu. Elle est respectable et doit absolument l'être. Mais quelle sera votre attitude vis à vis de ceux qui doutent, qui hésitent, qui ont fait un autre choix ? Vous les rejetez ? Vous prenez de la distance car vous ne voulez être assimilée à ces avorteuses ? Est-ce l'attitude de Jésus quand il dit : « *Vous jugez à la manière humaine. Moi, je ne juge personne et même quand je juge, mon jugement est juste* » (Jn. 8.15-16.) Ne faut-il pas accepter un « non-savoir radical » quand il s'agit d'approcher autrui ? Ce non-savoir est étonnamment fécond face à toute personne souffrante. Qui suis-je pour juger de la souffrance d'autrui ?¹² Accepter cette limitation à un double intérêt. D'abord pour ne pas être jugé comme on juge (Mat. 7.1) et ensuite cela nous permet de connaître bien mieux la réalité de l'autre. Sans jugement, les cœurs s'ouvrent et les langues se délient. Ce partage soulage et enrichit.

Quelle est l'attitude de Jésus à l'égard de la femme prise en flagrant délit d'adultère ? Ce récit est riche d'enseignement (Jn. 8.1-10). D'abord cette parole : « *Que celui qui est sans péché jette la 1ère pierre* ». N'oublions jamais que nous sommes tous pécheurs. **Attention au sentiment de supériorité.** Ensuite **attention au moralisme.** Cette attitude qui pense que c'est l'accomplissement de la règle qui contribue au pardon de Dieu. La grâce seule donnée à celui qui croit en l'œuvre du Christ, accorde le pardon. Il en est de même pour la transformation-sanctification. Eph. 2.8-9. Dans le sermon sur la Montagne (Mat. 5.21-22) Jésus souligne que toute forme de rejet de son frère humain est une forme de meurtre. Qui dans sa vie n'a pas commis un tel acte, prononcé une parole violente à l'égard de l'autre ? **Attention à l'hypocrisie. (Mat.7.1-5) On voit la paille qui est dans l'œil du voisin mais on ne voit pas la poutre qui est dans le sien.**

Et Jésus dit par la suite à la femme : « *Personne ne t'a condamnée ?* » Elle répondit : « *Personne Seigneur* ». Jésus lui dit : « *Moi, non plus et maintenant ne commets plus de péché* ». Jésus ne s'attarde pas sur la faute, Jésus ne la condamne pas, ne la rejette pas, Il lui fait confiance pour l'avenir. Avec humilité et surtout sans jugement

¹¹La familia grande de Camille Kouchner. Seuil. 2021. p.108.

¹²Moi, je ne juge personne. Lytta Basset. p 8 Albin Michel/Labor et Fides.

et sans hypocrisie, apprenons à accompagner, à donner, à réfléchir et à laisser, sans rejet, les personnes prendre leur décision même si elle est contraire à notre éthique comme cela peut l'être pour l'avortement. Sachons faire confiance en Dieu qui a le pouvoir de convaincre au temps qu'Il trouvera favorable. (Rom.14.4)

Que fait l'Apôtre Paul face à l'esclavage très présent dans la société gréco-romaine ? Il montre que les maîtres et que les esclaves ne sont pas des objets mais des personnes qui ont la même valeur humaine. (Eph.6.9). Quand il s'adresse à des chrétiens, il montre qu'ils sont frères en Jésus-Christ. Qu'ils doivent s'aimer comme le Christ a Aimé. C'est cette attitude que nous devons avoir envers ce frère en Christ ou ce frère humain. Ce comportement ne cautionne pas l'attitude de l'autre quand elle est répréhensible mais dans le dialogue, la réalité-vérité se fait jour. Il faut du temps pour certaines prises de conscience et pour que la grâce de Dieu se manifeste.

Aimer, comment l'exprimer ?

Jésus donne un commandement nouveau : « *Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés, vous aussi, aimez-vous les uns les autres* » Jn 13.34.

Nous disons : aimer le pécheur et haïr le péché. Nous prions : Seigneur, aide-nous à aimer ceux dont nous ne partageons pas les idées, ceux qui recourent à la violence et à la haine. Les aimer... sans aimer leurs idées. Nous te prions aussi pour ceux qui nous persécutent : groupes menaçants, voisins encombrants, collègues méprisants. Comment le traduire concrètement dans l'accompagnement de personnes qui ont décidé d'avorter ? Ce ne sont pas nos ennemies même si elles décident d'avorter alors que nous ne sommes pas d'accord.

Faut-il les accompagner jusqu'à l'acte et après... les laisser... pour les accompagner à nouveau, après l'acte accompli ? Serait-ce cela l'amour ? Pour moi non. Si on les aime, on ne les abandonne pas au moment le plus crucial. Dieu n'a pas abandonné Adam et Eve après leur désobéissance. (Gen. 3.21; 4.1.)

Aimer c'est continuer à leur tenir la main jusqu'à l'intervention et être là, à leur retour de l'intervention ou pendant tout le temps de prise de médicament.

Mais qu'en est-il pour les médicaux qui accomplissent l'acte ?

Certains accepteront de considérer que la loi sur l'avortement demeure un compromis entre le respect de tout être humain dès le commencement de la vie (article 1er de la loi de 1975 et article 16 du Code pénal) et la liberté des femmes enceintes de refuser de poursuivre une grossesse.

D'autres pourront faire jouer leur droit au retrait, leur objection de conscience, même si la nouvelle loi supprime le texte concernant ce retrait-, car cette possibilité est maintenue dans la clause de conscience générale¹³ qui prévoit d'avertir la patiente et confier la personne à d'autres médicaux qui pensent pouvoir le faire.

¹³Le terme de « clause de conscience » ne se trouve dans aucun texte législatif ou réglementaire du Code compte tenu de ses convictions. Il n'est jamais tenu d'expliquer les raisons de son refus. Deux autres clauses spécifiques de conscience existent, l'une concerne la stérilisation à visée contraceptive, l'autre sur la recherche sur l'embryon ou les cellules souches (articles L 2123-1 et L 2151-7-1 du Code de la santé publique). CCNE. Note 35. 10/12/2020.

Et d'autres, tout en étant contre l'avortement, par amour pour le prochain et en appliquant la règle du « moindre mal »¹⁴, l'accompliront. Ils considéreront comme un moindre mal l'avortement pratiqué dans les meilleures conditions médicales et psychologiques, plutôt que l'avortement par des moyens plus risqués ou le risque de mettre au monde un enfant non accepté ni aimé... Cette règle du moindre mal est souligné par Calvin au sujet du divorce (Références à chercher). L'idéal est de maintenir le lien entre les époux, mais la violence, la dévalorisation, la dureté du cœur¹⁵ etc. détruisent les personnes et surtout les enfants. La rupture du lien devient préférable. ¹⁶ De plus cette approche permettra de maintenir, sans rupture, le lien avec la personne décidée à avorter.

Une infirmière que j'interrogerais tout récemment m'affirmait qu'il n'était pas acceptable d'abandonner les personnes.

Cet amour ne s'exprimera pas chez tous de la même façon, parce qu'il est lié à une autre dimension du commandement « aimer le prochain comme soi-même ». Le « comme soi-même » indique une limite. Elle ne repose pas pour tous au même endroit. L'amour de soi est souvent fragile et comporte chez tous des failles.

Aimer c'est accueillir l'autre personne telle qu'elle est. L'Apôtre Paul dans le chapitre 14 de l'Épître aux Romains demande : « *Faites bon accueil à celui qui est faible dans la foi, sans discuter des opinions* » et dans Rom. 15.7 « *Faites-vous mutuellement bon accueil, comme Christ vous a accueillis, pour la gloire de Dieu* ».

Aimer c'est se confier en Celui qui sonde les cœurs, qui éveille les consciences, qui permet d'avancer avec foi et conviction. Aimer c'est croire en Celui qui a le pouvoir de soutenir et de maintenir debout même le plus faible et même celui qui dérape. (Rom.4.4) Vivons cet amour pour Sa gloire, dans le partage de nos doutes, de nos idées, des difficultés de la vie, dans la communion fraternelle chrétienne et humaine.

4. Quelle est la responsabilité des chrétiens et de l'Église ?

Annoncer l'Évangile, tout l'évangile, répondre aux questions de société, à ces sujets et bien d'autres, comme la place de la femme dans le couple, dans l'église et la société, ou le rôle de l'homme en raison des mises en cause des stéréotypes, doivent être librement abordées, même si des divergences de points de vue vont s'exprimer. Cela peut se vivre dans la sérénité et sans briser l'unité qui est scellée par la foi commune en Jésus Christ.

L'article R.4127-47 du Code dispose que « quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée. Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles. S'il se dégage de sa mission, il doit alors en avertir le patient et transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins. »

¹⁴Le Communiqué du 09-03-2021 du CPDH (Comité Protestant pour la dignité Humaine) mentionne : Certains vaccins contre la Covid-19 utilisent de manière plus ou moins importante, à différents stades de leur élaboration, des cultures sur lignées cellulaires d'origine fœtale, qui sont des « clones immortalisés » provenant d'une seule IVG pratiquée dans les années 1970-80. Il mentionne que le Dr Cambrelin engage une réflexion sur le « degré de responsabilité éthique » et le choix du « moindre mal », lorsqu'il le faut.

¹⁵ Jésus. Mat. 19.8.

¹⁶Le grand Dictionnaire de Théologie. Art. Divorce. p 378. Ed Exelsis 2021.

Nous pouvons, nous devons même, avoir des convictions et être capables de les défendre. Mais l'Évangile ne nous demande-t-il pas de « respecter les valeurs du service public, comme la tolérance, le respect et la non-discrimination » ?¹⁷ J'ajouterai le respect des décisions d'autrui qui relèvent de la responsabilité de l'individu devant Dieu, principe auquel les protestants sont très attachés. Nous ne devons pas nous poser en juges moralisateurs !

Les églises pointent souvent du doigt les personnes ou les couples qui ont opté pour la solution de l'IVG, elles organisent même des manifestations. Mais que font-elles d'autre pour les accompagner ? L'avortement est très souvent provoqué à cause de l'absence ou l'échec de moyens qui permettraient d'éviter une grossesse.¹⁸ Éviter une grossesse (non désirée) serait-il un mal ? Quand parlons-nous de la sexualité et de son triple sens, l'identité, une relation privilégiée, et une grâce supplémentaire la procréation ? Quand parlons-nous du Contrôle des naissances (contraception), sa raison d'être et les moyens ? Quel enseignement, quel accompagnement est donné aux jeunes, aux jeunes couples, aux couples en difficulté dans ce domaine ? (Cf Dans l'Éducation Nationale les cours d'information sexuelle, censés être dispensés par les collèges et lycées et qui sont souvent les parents pauvres des programmes) Que font-elles pour soutenir la mère ou le couple quand ils font le choix de garder l'enfant ? Des associations existent comme « Agapa » qui travaillent à cet accompagnement. Ne faudrait-il pas développer ces initiatives pour aider les personnes confrontées à une grossesse non désirée ?

Les chrétiens ont le devoir de faire connaître leur éthique dans tous les domaines de la vie humaine, sociale et environnementale. (1Pi.3.15-16) Mais l'Église n'a pas la responsabilité de la gestion de la société civile.¹⁹ Luther parle des deux règnes, temporel et spirituel.²⁰ Le NT fait bien une distinction entre l'Église et l'État. Le moyen de l'État pour gérer la société c'est la loi qui établit la règle et la sanction pour contraindre à la respecter. Le moyen de l'Église c'est la Parole, la Bible qui fait connaître Dieu, sa volonté, son projet. Cette proclamation est utilisée par l'Esprit pour susciter la foi (Rom.10.17), vivre la grâce du pardon (Eph.2.8-9), régénérer les vies (1Pi.1.22-25), renouveler sa compréhension des choses de la vie, (Rom.12.2), produire les fruits de l'Esprit (Gal.5.22-23). En faisant connaître leurs réflexions, le chrétien, comme l'Église, ne doivent pas oublier qu'elles sont diverses et que l'amour ne s'impose pas, ni sur les personnes ni sur les états. L'amour se vit, reflète l'action et la présence de Dieu, dans l'Église et dans le monde. (1 Jn. 4.12) Vivons le dans ce cadre particulier de l'IVG et de l'accompagnement des personnes.

Pasteur Maurice Raetz, Toulouse, Le 13-04-2021.

¹⁷Echange de courrier entre France culture et un évêque.

¹⁸Pendant le 1er confinement « les causes principales de la grossesse étant l'absence de contraception (53 %), l'échec d'une contraception (42 %) et le viol (4 %) ». CCNE 8/10/2020.

¹⁹« Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. » Mat.22.21; Rom.13.1-7; 1 Pi. 2.13-17). La revue Réformée N°293-2020/1 L'Église et l'État dans le Calvinisme politique:les deux bras exécutifs de la royauté terrestre du Christ. Michel Johnner. p 45.

²⁰Confession d'Augsbourg Art. XXVIII.

NB : Merci au Docteur Gynécologue-Obstétricien Joël Petit-Jean pour sa relecture et ses propositions.